

1909 sur les eaux limitrophes qui prescrit que ces eaux et celles qui traversent la frontière ne doivent pas être polluées, ni d'un côté ni de l'autre, au point de pouvoir nuire à la santé ou à la propriété de l'autre côté de la frontière. La Commission suggère également que les responsables de toute pollution soient tenus d'assurer aux eaux une norme déterminée de qualité. Elle recommande qu'une surveillance constante soit exercée par des organes internationaux de contrôle et par les autorités compétentes de chaque pays.

La Commission a eu fort à faire cette année au sujet des inondations de la rivière Rouge. Les deux Gouvernements venaient précisément de la prier de formuler des recommandations au sujet du débordement et de l'étiage des rivières Rouge et Souris. Pendant l'inondation, le Gouvernement canadien a prié la section canadienne de la Commission de hâter le plus possible les enquêtes techniques déjà commencées. En même temps, le Gouvernement des Etats-Unis priait la section américaine de la Commission de prêter son concours à la section canadienne. Le Gouvernement canadien a entrepris également une étude technique spéciale sur le contrôle des inondations dans la vallée de la rivière Rouge. Ces études sont conjuguées avec le travail de la Commission mixte internationale, en vertu du renvoi de 1948, qui chargeait la Commission de formuler des recommandations sur plusieurs sujets autres que le contrôle des inondations, et qui ont également une portée internationale.

La question des rivières Waterton et Belly a été déferée à la Commission en même temps que celle des rivières Souris et Rouge. Au mois de juin, des audiences publiques ont eu lieu au Havre et à Shelby (Montana), ainsi qu'à Lethbridge et à Medicine-Hat (Alberta). Avant de faire rapport aux deux Gouvernements sur cette question, la Commission devra arrêter les plans de conservation, de contrôle et d'utilisation des eaux qu'elle se propose de recommander au sujet de ces deux rivières.

En octobre, la Commission a tenu de nouvelles audiences publiques à Détroit dans le cadre de son enquête sur la pollution de l'atmosphère dans la région de Détroit et Windsor. Au cours de ces réunions la Commission a étudié en particulier la question de la pollution de l'atmosphère par les bateaux. Un code de contrôle de la pollution causée par la fumée des bateaux avait été préparé par le conseil technique consultatif de la Commission, et l'un des buts de cette audience était d'offrir aux parties intéressées, notamment aux autorités de la marine marchande des deux pays, l'occasion d'exposer leur point de vue. D'autres audiences auront lieu, afin de faciliter à la Commission l'étude de la pollution provenant d'autres sources.

La Commission est également saisie de deux autres questions, dont l'une a trait à des études sur le Columbia et plusieurs de ses affluents, et l'autre concerne le partage des eaux du Sage Creek, ruisseau qui coule de l'Alberta au Montana.

Les deux questions nouvelles ont trait aux chutes Niagara (Ontario) et au fleuve Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Aux termes de l'article II